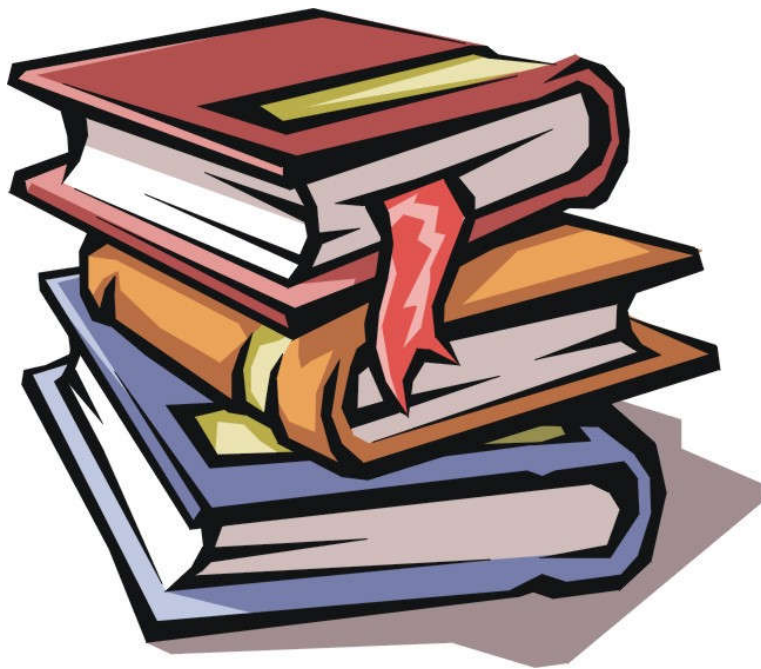


*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE  
DES YVELINES



N° 40  
Du 30 mars 2018

# Sommaire RAA N° 40 du 30 mars 2018

## Direction départementale de la cohésion sociale (78)

### DDCS

#### Mission DALO

Arrêté préfectoral portant versement des sommes dues au FNAVDL au titre des astreintes prononcées par jugements du TA de Versailles pour la période du 01/09/17 au 01/03/18

Arrêté

## Préfecture des Yvelines

### DiCAT

#### ECSI

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Thierry Laurent, sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines

Arrêté

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Julien CHARLES, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines

Arrêté

Arrêté portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé "Port-Royal des Champs"

Arrêté

### Service des sécurités

#### Bureau des polices administratives

Arrêté portant désignation des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection

Arrêté

### Service du Cabinet

#### Bureau des polices administratives

Mise en commun des services de police municipale des communes de Bailly et de Noisy le Roi

Arrêté



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018081-0003

**signé par**

**Emmanuel RICHARD, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale**

**Le 22 mars 2018**

**Direction départementale de la cohésion sociale (78)  
DDCS**

**Arrêté préfectoral portant versement des sommes dues au FNAVDL au titre des astreintes  
prononcées par jugements du TA de Versailles pour la période du 01/09/17 au 01/03/18**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Direction départementale de la Cohésion sociale**  
Pôle Accès au Logement / DALO / Expulsions  
Mission Droit au Logement Opposable

## **Arrêté n°**

### **portant versement des sommes dues au Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) au titre des astreintes prononcées par les jugements du Tribunal administratif de Versailles mentionnés en annexe pour la période du 1er septembre 2017 au 1er mars 2018**

**Le Préfet des Yvelines,**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.300-2 et L.441-2-3-1 ;

**Vu** la loi de finances initiale pour 2016 n°2015-1785 du 29 décembre 2015, notamment son article 142 ;

**Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 ;

**Vu** l'arrêté n°2015237-0030 du 25 août 2015 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion Sociale comme ordonnateur secondaire délégué ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016118-0001 du 27 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, Directeur départemental de la Cohésion sociale des Yvelines ;

**Vu** les jugements du Tribunal administratif de Versailles dont la liste figure en annexe au présent arrêté ;

**Vu** l'absence d'exécution des jugements du Tribunal administratif de Versailles dont la liste figure en annexe au présent arrêté, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

**Vu** le budget opérationnel de programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » du ministère du logement et de l'habitat durable pour la région Ile de France ;

**Arrête :**

**Article 1 :** En exécution des jugements susvisés, il est versé au Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement la somme de **quatre vingt un mille euros** (81 000,00 €), correspondant aux versements intermédiaires des astreintes prononcées.

**Article 2 :** Ce montant est imputé sur le BOP du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » de la mission Ville et logement – article de prévision 02 – action/sous-action 135-04-01 article d'exécution 33, catégorie 31, compte PCE 6228000000.

**Article 3 :** Le paiement correspondant sera ordonnancé et versé au profit du compte « CGLLS-FNAVDL » n° 10071 75000 00001000891 26 ouvert au Trésor public de Paris.

**Article 4 :** L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le préfet des Yvelines, et par délégation Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale. Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et Monsieur le Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **22 MARS 2018**

Le Préfet des Yvelines  
et par délégation

**Le Directeur Départemental de la  
Cohésion Sociale des Yvelines,**

**Emmanuel RICHARD**

**Annexe : Liste des jugements du Tribunal administratif de Versailles pour lesquels une astreinte doit être versée au FNAVDL suite à leur non exécution**

1. Jugement n° 1701017 du 23 mars 2017
2. Jugement n° 1703173 du 18 juillet 2017
3. Jugement n° 1703349 du 18 juillet 2017
4. Jugement n° 1704074 du 4 août 2017
5. Jugement n° 1703242 du 22 juin 2017
6. Jugement n° 1702713 du 22 juin 2017
7. Jugement n° 1703239 du 22 juin 2017
8. Jugement n° 1702673 du 22 juin 2017



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018089-0001

**signé par**  
**Serge MORVAN, Préfet des Yvelines**

**Le 30 mars 2018**

**Préfecture des Yvelines**  
**DiCAT**

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Thierry Laurent, sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines**



**Préfecture**

Direction de la Coordination  
et de l'Appui Territorial

**ARRETE portant délégation de signature à  
Monsieur Thierry Laurent, sous-préfet,  
Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
- Vu** le décret du 22 décembre 2014 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Yvelines – Madame KIHAL-FLEGEAU (Noura);
- Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret du 29 mars 2018 portant nomination de Monsieur Thierry LAURENT, sous-préfet, en qualité de directeur du cabinet du préfet des Yvelines ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête**



**Article 1er :** Délégation est donnée à Monsieur Thierry LAURENT, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet des Yvelines à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances dans les matières ressortissant :

- du cabinet du Préfet et notamment les arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux et d'évacuation de gens du voyage pris en application des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, les décisions de suspension du permis de conduire, tous actes relatifs en soins psychiatriques pris par le représentant de l'État en application des dispositions prévues aux chapitres I, II, III et IV du titre 1<sup>er</sup> du livre II de la troisième partie de la partie législative du code de la santé publique, des chapitres I, II, III et IV du titre 1<sup>er</sup> du livre II de la troisième partie de la partie réglementaire du code de la santé publique et de l'article 706-135 du code de procédure pénale, les décisions de fermeture des établissements scolaires pour des nécessités de l'ordre public et de santé publique, les actes relevant de la sécurité et de la police administrative ;
- des services et missions rattachés au cabinet du Préfet, notamment les décisions, arrêtés et conventions concernant les subventions du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation et les décisions relatives au plan départemental d'actions de la sécurité routière et celles concernant aux projets retenus dans le cadre de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

**Article 2 :** Délégation est donnée à Monsieur Thierry LAURENT, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet des Yvelines à l'effet de signer toutes mesures concernant l'éloignement des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national ainsi que conformément aux dispositions du décret n° 97.24 du 13 janvier 1997 (article 3, alinéa II) les décisions d'expulsion à l'encontre des étrangers dont la présence constitue une menace grave à l'ordre public.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry LAURENT, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet des Yvelines la délégation de signature qui lui est confiée est exercée par Monsieur Julien CHARLES, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet des Yvelines et de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, la délégation ainsi consentie est exercée par Madame Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Yvelines, secrétaire générale adjointe.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. le Préfet, de M. le secrétaire général et de Mme la sous-préfète, chargée de mission auprès du Préfet, secrétaire générale adjointe, ou pendant les périodes de permanence, délégation non limitative est donnée à Monsieur Thierry LAURENT, sous-préfet, directeur de

cabinet du Préfet des Yvelines, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, actes, correspondances, mesures concernant le département à l'exception des :

- mesures de réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938,
- déclinatoires de compétence,
- arrêtés de conflit.

**Article 5** : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6** : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet directeur de cabinet du Préfet des Yvelines et la sous-préfète, chargée de mission auprès du Préfet, secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le

**30 MARS 2018**

Le Préfet,



Serge MORVAN



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018089-0002

**signé par**  
**Serge MORVAN, Préfet des Yvelines**

**Le 30 mars 2018**

**Préfecture des Yvelines**  
**DiCAT**

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Julien CHARLES, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Préfecture**

Direction de la Coordination  
et de l'Appui Territorial

**ARRETE portant délégation de signature à  
Monsieur Julien CHARLES,  
Sous-préfet,  
Secrétaire général de la préfecture des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
- Vu** le décret du 22 décembre 2014 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Yvelines - Madame KIHAL-FLEGEAU (Noura) ;
- Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret du 29 mars 2018 portant nomination de Monsieur Thierry LAURENT, sous-préfet, en qualité de directeur du cabinet du préfet des Yvelines ;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien CHARLES, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département des Yvelines, à l'exception des :

- mesures de réquisition prises en application de la loi du 11 juillet 1938,
- déclinatoires de compétence,
- arrêtés de conflit.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien CHARLES, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la délégation de signature qui lui est confiée est exercée par Madame Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Yvelines, secrétaire générale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et de Madame la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Yvelines, secrétaire générale adjointe, la délégation ainsi consentie est exercée par Monsieur Thierry LAURENT, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet des Yvelines.

**Article 3** : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4** : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet, secrétaire générale adjointe, le sous-préfet directeur de cabinet sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le

**30 MARS 2018**

Le Préfet,



Serge MORVAN



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018089-0003

**signé par**  
**Serge MORVAN, Préfet des Yvelines**

**Le 30 mars 2018**

**Préfecture des Yvelines**  
**DiCAT**

**Arrêté portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement  
d'intérêt public dénommé "Port-Royal des Champs"**



PRÉFET DES YVELINES

**Arrêté portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Port-Royal des Champs »**

Le préfet des Yvelines,

**Vu** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

**Vu** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

**Vu** le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

**Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Serge Morvan, Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2014 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Port-Royal des Champs » ;

**Vu** la délibération de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public en date du 4 février 2015 ;

**Considérant** que le ministère de la culture a été saisi par le groupement d'intérêt public « Port-Royal des Champs » d'une demande d'approbation du second avenant à la convention constitutive du groupement aux fins de modifier la durée du groupement du huit à quinze ans ;

**Considérant** que l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public dispose que lorsque les activités du groupement n'excèdent pas le ressort d'un département, d'une région ou d'une collectivité d'outre-mer, sa convention constitutive est approuvée par le représentant de l'Etat ;

**Considérant** que les activités du groupement d'intérêt public « Port-Royal des Champs » n'excèdent pas le ressort du département des Yvelines ;

**Considérant** qu'il est donc de la compétence du préfet des Yvelines d'approuver le second avenant à la convention constitutive du groupement ;

**Vu** l'avis du directeur départemental des finances publiques

**Sur** proposition du directeur régional des affaires culturelles :

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé l'avenant n°2, adopté par l'assemblée générale du groupement le 4 février 2015, modifiant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Port-Royal des Champs ».

Un extrait de la convention constitutive modifiée figure en annexe du présent arrêté. La convention constitutive modifiée peut être consultée par toute personne intéressée sur le site internet du groupement.

**Article 2** : Les membres fondateurs du GIP sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 30 MARS 2018

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' and 'M' followed by a horizontal line and a shorter horizontal line below it.



## ANNEXE

### Extraits de la convention constitutive du groupement d'intérêt public

#### Dénomination du Groupement

La dénomination du Groupement est : « Port-Royal des Champs ».

#### Objet du groupement

Le groupement a pour mission de mettre en œuvre le projet de valorisation du site de Port-Royal des Champs.

A ce titre :

- il définit les diverses phases du projet décrit en annexe 1, il valide les programmes de travaux et dirige leur exécution en liaison avec l'ensemble des services et partenaires ;
- il prend toutes les initiatives afin de mieux faire connaître le site dans une perspective de développement scientifique, historique, culturel et touristique, dans le respect de l'esprit des lieux ;
- il contribue à la conservation, la restauration, l'étude et l'enrichissement des collections, propriétés de l'État inscrites sur l'inventaire du musée de Port-Royal des Champs, constitutives du Musée de France, ou propriété de la Société de Port-Royal mises en dépôt dans le musée national ;
- il met en œuvre un programme d'activités, d'études et de manifestations qui rendent compte du rôle de Port-Royal au XVII<sup>e</sup> siècle, du contexte culturel et particulièrement religieux, historique et littéraire dans lequel s'inscrit le Jansénisme ainsi que de son actualité dans la vie contemporaine ;
- il définit et met en œuvre la politique des publics afin de développer la fréquentation du site et de l'ensemble des activités du groupement, par tout moyen approprié ;
- il assure la gestion et l'entretien du domaine et des espaces muséographiques ;
- il recherche les moyens en personnel, en matériel et financiers susceptibles d'accroître ses capacités d'intervention.

Pour l'accomplissement de ses missions, il coopère avec les collectivités publiques et toute institution de droit public ou de droit privé, française ou étrangère, poursuivant des objectifs répondant à sa vocation.

#### Identité de ses membres

- l'État (ministère de la culture, représenté par le préfet du département des Yvelines) ;
- la région Île-de-France ;
- le département des Yvelines ;
- la commune de Magny-les-Hameaux ;
- la communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines ;
- l'association Société de Port-Royal.

### **Adresse du siège du groupement**

Le siège social du groupement est fixé au siège du musée de Port-Royal des Champs à Magny-les-Hameaux.

### **Durée de la convention**

Le groupement est prorogé pour une durée de sept ans à compter du 6 mars 2015.

### **Zone géographique couverte**

Les missions du groupement s'exercent principalement sur le site constitué par l'abbaye, ses dépendances, et le domaine du musée de Port-Royal des champs.

### **Régime comptable**

La tenue des comptes du groupement est assurée selon les règles de la comptabilité privée.

### **Composition du capital**

Le groupement est constitué sans capital.

### **Personnel**

Les personnels propres du groupement sont soumis aux dispositions du code du travail.

### **Répartition des droits des membres**

Les droits des membres du Groupement sont les suivants :

- L'Etat, ministère de la culture	08/15 <sup>e</sup>
- la région Île-de-France	02/15 <sup>e</sup>
- le département des Yvelines	02/15 <sup>e</sup>
- la commune de Magny-les-Hameaux	01/15 <sup>e</sup>
- la communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines	01/15 <sup>e</sup>
- l'association Société de Port-Royal	01/15 <sup>e</sup>

### **Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers**

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus aux obligations du groupement dans les mêmes proportions que ci-dessus.

A l'égard des tiers, ils ne sont pas tenus solidairement des dettes du groupement, c'est-à-dire qu'ils sont responsables des dettes du groupement à proportion de leurs droits statutaires.

### **Composition du groupement**

Le Groupement est administré par une assemblée générale composée de quinze membres, à savoir : huit représentants du ministère de la culture, deux représentants de la région Ile-de France, deux représentants du département des Yvelines, un représentant de la commune de Magny-les-Hameaux, un représentant de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines et un représentant de l'association Société de Port-Royal.

### **Répartition des droits de vote des membres**

Le nombre de voix de chaque membre à l'assemblée générale est proportionnel aux droits statutaires.



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018082-0007

**signé par**

**Thierry LAURENT, Sous-préfet chargé de la direction du cabinet auprès du préfet des Yvelines**

**Le 23 mars 2018**

**Préfecture des Yvelines  
Service des sécurités**

**Arrêté portant désignation des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection**



Préfecture  
Cabinet  
Service des sécurités  
Bureau des polices administratives

**Arrêté n°  
portant désignation des membres de la commission départementale  
des systèmes de vidéoprotection**

**Le préfet des Yvelines,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R251-8, R251-9 et R251-10 ;

**Vu** le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les modalités de règlement de frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 avril 1997 instituant la commission départementale des systèmes de vidéoprotection des Yvelines et nommant ses membres pour une durée de trois ans ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018053.0016 du 22 février 2018 portant désignation des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection des Yvelines ;

**Vu** les désignations effectuées conformément à l'article R251-8 du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le courriel du 22 mars 2018 de la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale Versailles-Yvelines ;

**Sur proposition** du sous-préfet chargé de la direction du cabinet auprès du préfet des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral n° 2018053.0016 du 22 février 2018 susvisé est abrogé.

.../...

**Article 2 :** Sont nommés membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection des Yvelines :

- membres désignés par le premier président de la cour d'appel :

Madame Laurence JOHANET  
Vice-présidente au tribunal de grande instance de Versailles  
Présidente titulaire jusqu'au 30/09/2020

Monsieur Xavier GOUX-THIERCELIN  
Vice-président au tribunal de grande instance de Versailles  
Président suppléant jusqu'au 15/04/2021

- membres désignés par l'Union des Maires du département des Yvelines :

Monsieur Michel RECOUSSINES  
Maire de Méré  
Membre titulaire jusqu'au 27/05/2020

Monsieur Dominique RIVIERE  
Maire de Septeuil  
Membre suppléant jusqu'au 27/05/2020

- membres désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles-Yvelines :

Monsieur Edmond de la PANOUSE  
Président du parc et du château de Thoiry  
Membre titulaire jusqu'au 21/02/2021

Monsieur Bernard MAHE  
Société THEDSCONSEIL  
Membre suppléant jusqu'au 22/03/2021

- membres désignés par le préfet, choisis en raison de leurs compétences :

Monsieur Dominique GUILLOUX  
Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)  
Membre titulaire jusqu'au 28/08/2019

Monsieur Philippe MONTREUIL  
Centre National de Prévention et de Protection (CNPP)  
Membre suppléant jusqu'au 28/08/2019

.../...

**Article 3 :** Le sous-préfet chargé de la direction du cabinet auprès du préfet des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Versailles, le 23 mars 2018

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet chargé de la direction  
du cabinet auprès du préfet des Yvelines



Thierry LAURENT

En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de la décision implicite de rejet.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite d'acceptation).



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018088-0005

**signé par**

**Thierry LAURENT, Sous-Préfet, chargé de la direction du cabinet auprès du préfet des Yvelines**

**Le 29 mars 2018**

**Préfecture des Yvelines  
Service du Cabinet**

**Mise en commun des services de police municipale des communes de Bailly et de Noisy le Roi**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture  
Cabinet  
Service des sécurités  
Bureau des polices administratives  
Section de la police administrative et de la sécurité

**Arrêté N° RAA  
portant mise en commun des services de la police municipale des communes  
de Noisy-le-Roi et Bailly**

Le Préfet des Yvelines,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 512-3 ;

Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 nommant Monsieur Serge Morvan, préfet des Yvelines ;

Vu la demande présentée par les maires de Noisy-le-Roi et de Bailly concernant la mise en commun de leur police municipale les mardi 03 juillet 2018 et jeudi 05 juillet 2018 ;

Vu l'avis de Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Yvelines ;

**Sur** proposition du sous-préfet, chargé de la direction du cabinet auprès du préfet des Yvelines ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion d'évènements sportifs scolaires qui se dérouleront au Stade Sibano à Noisy-le-Roi les mardi 03 juillet 2018 et jeudi 05 juillet 2018, les communes de Noisy-le-Roi et de Bailly mettront en commun leurs policiers municipaux.

Pour les évènements, les effectifs des deux communes seront mobilisés sur une amplitude de travail de 08h00 à 17h00.

Commune de Noisy-le-Roi :

- 2 agents de police municipale

Commune de Bailly :

- 2 agents de police municipale

**Article 2** : Les missions dévolues aux agents affectés à ces manifestations, quelle que soit leur commune d'appartenance, leur permettront d'assurer :

- le respect des règles de sécurité
- le contrôle des entrées et sorties

.../...

**Article 3** : Monsieur le sous-préfet, chargé de la direction du cabinet auprès du préfet des Yvelines, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à chacun des maires des communes concernées.

Fait à Versailles, le 29 MARS 2010

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, chargé de la direction du cabinet  
auprès du préfet des Yvelines

  
Thierry LAURENT